



*A*thénée *J*oseph *B*racops

Anderlecht, le 05 mai 2021

AVIS n° 22

***Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.***

Objet : dispositions de fin d'année

Chers parents,
Cher (Chère) élève,

La fin de l'année scolaire est proche.
Nous espérons que tout se passera au mieux pour vous tous.

Vu le contexte exceptionnel auquel nous devons faire face cette année encore, nous allons vous expliquer ci-dessous les dispositions que nous allons prendre en ce qui concerne les modalités d'évaluation, de certification et de délibération.

*Il a été décidé, de manière générale, pour toutes les années, d'organiser une session d'examens « allégée » qui se répartira sur 4 jours, du **mercredi 16/06 au lundi 21/06 inclus**, avec 4 examens par classe, chaque examen ayant une durée de 2 heures (2 * 60 min) maximum.*

*Les cours normaux se tiendront donc pour toutes les classes **jusqu'au 15/06 à 12h25** (pas de cours le mardi 15/06 après-midi).*

Les examens se feront sous forme d'une évaluation écrite (sauf pour l'expression orale de néerlandais pour les 2C et les 2S – CE1D).

Les délibérations auront lieu entre le 22/06 et le 25/06.

La remise des bulletins se fera le lundi 28/06 en matinée.

Les conseils de classe de recours se tiendront le mercredi 30/06 (voir la procédure décrite ci-après).

Matières évaluées pendant la session d'examens (du 16/06 au 21/06 inclus) :

Pour les 1^{ères} années (1C).

L'évaluation portera sur les 4 matières suivantes : français – mathématiques – sciences – néerlandais

Pour les 2^{èmes} années (2C et 2S).

L'épreuve externe certificative du CE1D est maintenue.

L'évaluation portera donc sur les 4 matières du CE1D : français – mathématiques – sciences - néerlandais

Pour les 3^{èmes} années.

L'évaluation portera, pour toutes les sections, sur les 2 matières suivantes : français – mathématiques.

De plus, 2 autres matières seront évaluées :

3CG : néerlandais – latin
3CM : néerlandais – latin
3CS : néerlandais – latin
3SC : biologie – chimie
3SE : sciences économiques – anglais

Pour les 4^{èmes} années.

L'évaluation portera, pour toutes les sections, sur les 2 matières suivantes : français – mathématiques.

De plus, 2 autres matières seront évaluées :

4CM : latin – physique
4CS : latin – chimie
4SC : biologie – chimie
4SE : sciences économiques – anglais

Pour les 5^{èmes} années.

L'évaluation portera, pour toutes les sections, sur les 2 matières suivantes : français – mathématiques.

De plus, 2 autres matières seront évaluées :

5CG : latin – grec
5CM : physique – anglais
5CS : biologie – chimie
5LM : néerlandais – anglais
5SC : biologie – chimie
5SE : sciences économiques – anglais
5SM : physique – anglais

Pour les 6^{èmes} années.

L'épreuve externe certificative du CESS est maintenue.

L'évaluation portera donc, pour toutes les sections, sur les 2 matières du CESS : français – histoire.

De plus, 2 autres matières seront évaluées :

6CG : latin – grec
6CL : anglais – espagnol
6CM : mathématiques – physique
6CS : biologie – chimie
6LM : anglais – espagnol
6SC : biologie – chimie
6SE : sciences économiques – anglais
6SM : mathématiques – physique

Délivrance des attestations par le Conseil de classe :

Le Conseil de classe est compétent pour décider de la réussite ou non d'une année d'études ou de l'ajournement d'un élève.

Il fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, dans le respect de certaines balises eu égard aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

En fin de 1^{ère} année Commune (1C) :

Une attestation d'orientation vers la 2^{ème} année commune

OU

Une attestation d'orientation vers la 2^{ème} année commune accompagnée d'un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA) si l'élève présente des lacunes.

En fin de 2^{ème} année Commune (2C) :

En cas de réussite, l'octroi du CE1D qui autorise le passage vers toutes les formes, sections et orientations d'études de 3^{èmes} ;

OU

Pour l'élève n'ayant pas atteint les compétences dans tous les cours : une attestation d'orientation vers l'année supplémentaire au terme du 1^{er} degré (2S) accompagnée d'un Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA).

En fin de 2^{ème} année supplémentaire au terme du 1^{er} degré (2S) :

En cas de réussite, l'octroi du CE1D qui autorise le passage vers toutes les formes, sections et orientations d'études de 3^{èmes} ;

OU

Pour l'élève n'ayant pas atteint les compétences dans tous les cours : une attestation d'orientation définissant les *Formes et Sections* (DFS) qu'il peut fréquenter en 3^{ème} année et précisant quelles sont les *orientations d'études conseillées et éventuellement déconseillées*

En fin de 3^{ème} année :

En cas de réussite, une attestation d'orientation A (AOA), qui peut s'accompagner, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021 ;

OU

En cas d'échec, une attestation d'orientation C (AOC) ou une attestation d'orientation restrictive B (AOB), la décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année, ou encore de permettre à l'élève d'accéder à l'année supérieure dans toutes les formes d'enseignement et orientations d'études.

En fin de 4^{ème} année :

En cas de réussite, une attestation d'orientation A (AOA), qui peut s'accompagner, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021 ;

OU

En cas d'échec, une attestation d'orientation C (AOC) ou une attestation d'orientation restrictive B (AOB).

La décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année, ou encore de permettre à l'élève d'accéder à l'année supérieure dans toutes les formes d'enseignement et orientations d'études.

En fin de 5^{ème} année :

En cas de réussite, une attestation d'orientation A (AOA), qui peut s'accompagner, le cas échéant, de mesures précises pouvant comprendre des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2020-2021 ;

OU

En cas d'échec, une attestation d'orientation C (AOC).

La décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année.

En fin de 6^{ème} année :

En cas de réussite, l'octroi du CESS ;

OU

En cas d'échec, une attestation d'orientation C (AOC).

La décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de prononcer la réussite de l'année.

En ce qui concerne les résultats de délibération et la délivrance des attestations :

Les délibérations auront lieu entre le 22/06 et le 25/06.

La remise des bulletins se fera le lundi 28/06 en matinée. Ce bulletin comprendra une copie de l'attestation délivrée et tous les documents y afférant si nécessaire (rapports ou fiches de compétence, etc.)

Il ne sera pas organisé de 2^{ème} session en septembre. Il n'y aura donc pas d'examen de repêchage cette année.

Toutes les attestations seront délivrées en juin.

En cas de recours contre les décisions des Conseils de classe de juin 2021, vous trouverez ci-dessous de manière détaillée la procédure à suivre.

Procédure de recours contre les décisions des Conseils de classe

Session de juin 2021 : procédure de conciliation interne

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en son article 96, une procédure interne de conciliation est prévue suite à une contestation à propos des décisions des Conseils de classe.

Exceptionnellement, cette année scolaire-ci, les modalités d'introduction d'une demande de conciliation interne sont quelque peu modifiées.

Vous devrez introduire cette demande en complétant un formulaire qui vous sera fourni en même temps que le bulletin.

Une fois ce formulaire complété, vous devrez le déposer sous enveloppe fermée secrétariat de Direction de l'Athénée (local 107), en indiquant sur l'enveloppe les nom et prénom de l'élève ainsi que sa classe.

Le secrétariat de Direction sera accessible pour les dépôts des recours internes le lundi 28/06 de 13h30 à 16h, ou bien le mardi 29/06 entre 8h et 12h30 ou entre 13h30 et 16h.

Le dépôt de ce formulaire doit se faire **AU PLUS TARD le mardi 29 juin 2021 à 16h.**

La notification de la décision du recours interne et sa motivation vous seront communiquées **le 30 juin 2021** par envoi électronique avec accusé de réception ou en mains propres au représentant légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur contre accusé de réception.

IMPORTANT !

↵ Toute demande de procédure interne doit être introduite via le dépôt d'une lettre de motivation rédigée et signée :

Pour l'élève mineur : par son représentant légal ;

Pour l'élève majeur : par lui-même.

↵ La demande de conciliation interne doit comporter **une motivation précise (concernant un fait nouveau) contestant la décision du Conseil de classe**

↵ En cas de recours externe, le Conseil de recours ne peut que remplacer la décision du conseil de classe par une autre décision (réussite avec ou sans restriction). En aucun cas, il ne peut accorder à un élève le droit de présenter une 2^{ème} session.

↵ Le Conseil de recours n'est compétent que pour les décisions finales des Conseils de classe !

Session de juin 2021 : introduction d'un recours externe

Le recours externe répond à une procédure bien particulière qu'il faut impérativement respecter.

*Pour autant que la procédure interne de conciliation ait été menée, le recours externe doit être introduit par l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, par courrier recommandé, **jusqu'au 10 juillet 2021**, à l'adresse suivante :*

**Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de
l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES**

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe portant sur d'autres élèves.

Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe.

L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par envoi recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours externe.

Il est à noter que :

*La procédure de recours externe n'est prévue **QUE** pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC).*

Le Conseil de recours peut remplacer la décision du Conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage.

Le Conseil de recours ne peut pas demander à un établissement scolaire d'accorder à un élève des examens de repêchage.

VAN ELEWYCK V. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VASTENAEKEL Y.
Préfet des Etudes